

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur MC/CL
N° 2020-D- 30

PEPINIERE D'ENTREPRISES DE
GRANDANGOULEME - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC CONSORTIUM
COOPERATIVE, L'ALTERBATIVE ET FRANCE
ACTIVE POITOU-CHARENTES

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- ⇒ VU, la décision n°123 du 11 avril 2018 approuvant la mise à disposition du local B7 à Consortium Coopérative et Alterbative à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée d'un an,
- ⇒ VU, la décision n°46 du 21 février 2019 approuvant la mise à disposition du local B7 à Consortium Coopérative, Alterbative et France Active Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2019 pour une durée d'un an,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec les occupants suivants :

- Consortium Coopérative, sise avenue de la Plage 86240 Ligugé,
- L'Alterbative, sise 12 rue Eugène Chevreul, zone République II 86000 Poitiers,
- France Active Poitou-Charentes sise 37 rue Carnot 86000 Poitiers,

pour la mise à disposition du bureau B7 (30,8 m²) de la pépinière d'entreprises du Grand Girac, située 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} février 2020 pour une durée d'un an, moyennant le paiement des redevances mensuelles suivantes :

- 114,50 € TTC pour le premier occupant Consortium Coopérative,
- 72 € TTC pour le deuxième occupant Alterbative,
- 99 € TTC pour le troisième occupant France Active Poitou-Charentes.

Article 3 – Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer HT a déjà été versé par Consortium Coopérative et France Active Poitou-Charentes pour garantir l'exécution de la présente convention. Alterbative devra verser également un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer HT ainsi qu'un dépôt de garantie spécifique pour les clés du local, de 10 € par clé.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 février 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **20/02/2020**
Publié ou notifié,
Le **20/02/2020**